



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 2 mai 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

074-2023 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
4 AVRIL 2023**
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES
ACTIVITÉS**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Fête des citoyens
 - 7.2 Adhésion 2023-2024, Agence des forêts privées de Lanaudière
 - 7.3 Achat de drapeaux
 - 7.4 Contribution financière- Municipalité de Saint-Esprit
 - 7.5 Demande de commandite-Les Voix de l'Achigan
 - 7.6 Constitution du comité de démolition
 - 7.7 Travaux de voirie
 - 7.8 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports
 - 7.9 Entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)
- 8. RÉGLEMENTATION**
- 9. RAPPORTS FINANCIERS**
 - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA**
 - 10.1 Souper-bénéfice- Festival Acadien
 - 10.2 Bacs bleus
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

075-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

076-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**077-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 4 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

078-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**079-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

080-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

081-2023 FÊTE DES CITOYENS

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à organiser et faire les achats pour la fête des citoyens qui aura lieu le dimanche 10 septembre prochain de 11 h à 15 h sous forme de pique-nique, et à signer l'entente avec Méga-Animation pour l'animation et les jeux.

Adoptée

**082-2023 ADHÉSION 2023-2024- L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES
DE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest à l'Agence des forêts privées de Lanaudière et conséquemment d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2023-2024 au montant de 100 \$.

Adoptée

083-2023 ACHAT DE DRAPEAUX

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de cinq (5) drapeaux pour la municipalité au coût de 125,99 \$ chacun plus le transport et les taxes applicables.

Adoptée

084-2023 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Une contribution financière supplémentaire est demandée par la Municipalité de Saint-Esprit pour subventionner la fête Nationale, qui aura lieu le 23 juin prochain.

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 500 \$.

Adoptée

085-2023 DEMANDE DE COMMANDITE-LES VOIX DE L'ACHIGAN

Une demande de commandite est présentée par « Les Voix de l'Achigan » de Saint-Roch-de-l'Achigan pour leur concert printanier;

Sur la proposition de M^{me} Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'accorder un montant de

150 \$, pour financer certaines dépenses inhérentes au concert.

Adoptée

086-2023 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain Lafortune

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil:

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°147-2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Jean Bélanger, président
Charles Smith, membre et président substitut
Francis Mercier, membre

DE DÉSIGNER l'inspecteur municipal ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°147-2023*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée

087-2023 TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la planification des travaux d'été présentée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont prévus au coin du rang du chemin du Ruisseau Saint-Jean et la Route 125;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Charon, ingénieur, d'Isomax Conseil, nous propose de faire faire l'aménagement du coin par notre responsable de la voirie, M. Germain St-André, pour diminuer les coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le responsable de la voirie, M. Germain St-André, à faire l'achat de gravier et de préparer le site pour l'asphaltage.

Adoptée

088-2023 DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain Lafortune

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil:

QUE la municipalité de Saint-Roch-Ouest demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens;

QU'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise

- au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Louis-Charles Thouin;
- au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx;
- à la MRC de Montcalm et ses 10 municipalités;
- à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie;
- à la MRC d'Autray;
- à la MRC des Moulins;
- à la MRC de Joliette;
- à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

Adoptée

089-2023 ENTENTE ÉTABLISSANT, EN CAS D'ACQUISITION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC DE MONTCALM, LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRE RÉSIDUELLES (COLLECTES SÉLECTIVES)

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.2. du Code municipal prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles, adopter une résolution annonçant son intention de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm adoptait, le 13 décembre 2022, la résolution numéro 2022-12-12683 déclarant son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou greffier-trésorier de chacune des municipalités locales se devait, dans un document devant être transmis à la MRC de Montcalm, identifier tout équipement ou matériel devenant inutile pour le motif que la municipalité perd cette compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, advenant la réception d'un tel document, conclure dans les soixante (60) jours suivants, une entente avec la municipalité locale établissant, en cas de déclaration de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel identifié dans le document ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de convenir de la présente entente afin de fixer ces conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel.

CONSIDÉRANT QUE suite à la compilation du matériel ou équipement déclarés par chacune des municipalités locales pour le volet « collectes sélectives » visé par ladite résolution, la Municipalité

régionale de comté doit procéder à la conclusion d'une entente avec chacune des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée

090-2023 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 13 629,31 \$ en date du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8746 au chèque no 8760 le montant total des chèques pour le mois de mai 2023 s'élève à 12 290,29 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 1 339,02 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Duval, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

091-2023 VARIA

1. SOUPER-BÉNÉFICE-FESTIVAL ACADIEN

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de cinq (5) billets au coût 125 \$ chacun pour le souper-bénéfice du Festival Acadien qui aura lieu le vendredi 26 mai 2023 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori.

Adoptée

2. BACS BLEUS

Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 3 bacs bleus, sans logo, chez EBI.

Adoptée

092-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h 10).

Adoptée

Les résolutions numéros 074-2023 à 0 091-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière